



REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DECORATIONS DE NOEL

ARTICLE 1 – PARTICIPATION

La ville de Septèmes-les-Vallons organise un concours de décorations de Noël (non lumineuses) ouvert à tous les particuliers habitant la commune mais aussi aux commerces et services de proximité Septémois.

Dans une volonté globale de sobriété énergétique induit par la flambée des prix de l'énergie, la Ville a souhaité modifier l'objet du concours en un « **concours de décoration de Noël non lumineuse** ».

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé de :

- 1 élu du Conseil Municipal désigné par Monsieur le Maire,
- 1 représentant du service des espaces verts,
- 1 représentant du service développement durable,
- 1 représentant du service de la vie locale, festive et associative.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les habitants, commerces et services de proximité désirant participer au concours s'inscrivent **obligatoirement** par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site Internet www.ville-septemes.fr.

Ce bulletin d'inscription devra être retourné en Mairie, au service de la vie locale, **avant le 10 décembre 2022**.

ARTICLE 4 – CATEGORIES

- 1^{ère} catégorie : particuliers – maisons et jardins
- 2^{ème} catégorie : particuliers – fenêtres et balcons
- 3^{ème} catégorie : commerces et services de proximité

Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres (ou vitrines) devront être visibles depuis la voie publique en journée.

ARTICLE 5 – PASSAGE DU JURY

Le jury du concours notera toutes les décorations en journée afin d'attribuer les prix. Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décorations **du 1^{er} décembre au 1^{er} janvier**.

ARTICLE 6 – CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations non lumineuses en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

Dans un contexte de sobriété énergétique et fidèle à sa volonté de promouvoir économies d'énergie et développement durable, la Ville récompensera les initiatives éco-responsables. Les participants sont invités à rivaliser de créativité pour proposer des décorations non lumineuses, à fabriquer des décors personnalisés de Noël en bois, avec des branchages ou des matériaux de récupération.

La notation sera fonction :

- de la densité et de l'importance de la décoration,
- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors),
- de la créativité et inventivité des décorations.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES PRIX

Des prix, sous formes de lots type paniers garnis et de bons d'achat, sont remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury, et ce dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

ARTICLE 9 – PHOTOS

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, Septémois, site Internet, lettre d'informations...). Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population. L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.